



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 30 DU SAMEDI 18/03/2023

Réunion du 13 mars 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°212 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A

Affaire n°213 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule D

Affaire n°214 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D1

Affaire n°215 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°212 – Rencontre n°25688592 du 4 mars 2023 : U13 D3 Poule A : RIORGES 4 – MONTAGNES DU MATIN 2

Match perdu par forfait à RIORGES 4 et MONTAGNES DU MATIN 2, sur le score de 0 (zéro) but à 0 (zéro) : art. 23.3 des règlements du District (manque de joueurs pour les 2 équipes).

N°213 – Rencontre n°25433822 du 5 mars 2023 : U15 D3 Poule D : VAL D'AIX 1 – ROANNE PARC 1

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VAL D'AIX 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°214 – Rencontre n°25690856 du 11 mars 2023 : U13 D1 : MONTAGNES DU MATIN 1 – ROANNE PARC 1

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°215 – Rencontre n°25688596 du 11 mars 2023 : U13 D3 Poule A : MONTAGNES DU MATIN 2 – ROANNE PARC 2

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

547504 – RIORGES : 30 €

582741 – MONTAGNES DU MATIN : 30 €

545881 – ROANNE PARC : 30 €

545881 – ROANNE PARC : 30 €

545881 – ROANNE PARC : 30 €

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.